

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI HORIZON LONG TERME ESR - E

Code AMF : (C) 990000123919

Ce fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est géré par Amundi Asset Management, société du groupe Amundi
FCPE – Fonds d'Epargne Salariale soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Non applicable.

En souscrivant à AMUNDI HORIZON LONG TERME ESR - E, vous investissez dans un FCPE dont l'objectif de gestion est, sur une durée de placement recommandée de 8 ans, la recherche de performance sur l'ensemble des classes d'actifs et notamment de tirer parti des primes de risque offertes à long terme.

Ce FCPE n'est pas géré par rapport à un indicateur de référence. Toutefois, à titre indicatif, la performance du fonds sera comparée à celle de l'indice composite 85% Bloomberg Barclays Euro Aggregate + 15% MSCI World en Euros (dividendes nets réinvestis).

Pour y parvenir, l'équipe de gestion met en place une gestion, de long terme, qui permet de s'exposer aux produits de taux mais également aux autres classes d'actifs (actions, immobilier, dette privée et devises).

L'allocation du portefeuille sera dynamique entre les différentes classes d'actifs. Elle repose en premier lieu sur les perspectives macroéconomiques et de marchés de l'équipe de gestion, et des stratèges du groupe Amundi. Ces données sont ensuite confrontées à des critères d'analyse quantitatifs qui dressent une hiérarchisation des différentes classes d'actifs en fonction des conditions de marché. Cette allocation est bien entendu évolutive.

L'allocation et la construction du portefeuille reposent sur la combinaison de trois axes principaux :

- la sélection d'actifs de portage sur le long terme : les produits de taux (cotés ou non cotés), l'immobilier physique (via OPCl) et de dettes privées non cotées (via FIA);
- la sélection de classes d'actifs plus dynamiques (des actions, des obligations convertibles...);
- de plus, et à titre de diversification, le fonds investira, au regard des opportunités qui se présentent, dans des classes d'actifs plus défensives (devises, ETN...)

Des stratégies d'arbitrages sur l'ensemble des marchés d'actions, de taux et de devises peuvent être mis en place au sein du fonds afin de réaliser l'objectif de performance.

Les investissements seront effectués directement ou indirectement en recourant aux expertises de gérants internes ou externes au Groupe Amundi.

La sélection des OPC : le processus de sélection des OPC réalisées par une équipe dédiée à la sélection d'OPC. L'équipe de gestion sélectionne les fonds en fonction de leur objectif, du couple rendement/risque et des anticipations de marché.

L'allocation et la construction du portefeuille incluent :

Une Partie Actions : l'équipe de gestion pourra investir, selon ses anticipations, sur toutes les zones géographiques y compris les marchés émergents. La répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations peut évoluer. L'allocation sera fonction des convictions et des anticipations de l'équipe de gestion (le fonds pourra s'exposer jusqu'à 30% de son actif net).

Une Partie Taux : les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. La gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant de notations dans les échelles de notation de Standards&Poor's, et/ou Moody's et/ou Fitch et/ou de notations jugées équivalentes par la Société de Gestion. Toutefois, cette notation ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais elle fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

Le fonds pourra indifféremment s'exposer jusqu'à 120% de son actif net, en direct ou au travers d'OPC classifiés obligataires, monétaires ou de stratégie mixte, aux obligations de tout type et aux produits de taux (notamment des obligations dites spéculatives à haut rendement, libellées en toutes devises et de toutes zones géographiques c'est-à-dire pouvant bénéficier d'une notation allant de BB+ à D dans les échelles de notation de Standard&Poor's, de Fitch et/ou de Ba1 à C dans celle de Moody's (dans la limite globale de 30%)).

L'équipe de gestion pourra recourir à des titres intégrant des dérivés de type obligations convertibles (dans la limite globale de 10%), des obligations convertibles contingentes (dans la limite de 10%), EMTN structurée (dans la limite de 10%), des obligations callables (dans la limite de 10%) et obligations puttables (dans la limite de 10%).

L'équipe de gestion pourra recourir aux Exchange Traded Note (ETN) dans la limite globale de 10 % de l'actif.

Immobilier : l'équipe de gestion pourra recourir à des produits immobiliers (Organisme de Placement Collectif Immobilier) dans la limite globale de 30% de l'actif.

La gestion de la trésorerie sera assurée par l'intermédiaire d'OPC monétaires, d'instruments monétaires, de prise en pension ou de dépôts.

La sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre 0 et +15.

Devises : Toutes devises, OCDE et hors OCDE. La gestion du risque de change se fera dans la limite d'un engagement total devises hors euro de 100% de l'actif net.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 8 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Les revenus et les plus-values nettes réalisées sont obligatoirement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts de façon hebdomadaire, les opérations de rachat sont exécutées chaque vendredi, selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Durée de placement recommandée : 8 ans.

Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne.

Profil de risque et de rendement

À risque plus faible, À risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque des marchés taux et changes sur lesquels il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FCPE non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	3% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,25% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Une partie des frais d'entrée peut être prise en charge par l'entreprise - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les **frais courants** sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les frais à la charge de l'entreprise, tels qu'ils sont définis dans le règlement
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées

Votre FCPE ne dispose pas encore de donnée sur une année civile complète pour permettre l'affichage du diagramme de ses performances.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Le FCPE a été agréé le 12 mai 2020.

La part E a été créée le 12 juin 2020.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

Nom du teneur de compte : CREELIA, SOCIETE GENERALE, GROUPAMA EPARGNE SALARIALE, BNP Paribas, CA TITRES, CREDIT DU NORD et Amundi ESR et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts, de représentants de l'assureur porteur des parts PER ou ASSUREUR et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1er janvier 2023.